

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, deux mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE (arrivé à 19h20), Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoint, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY (départ à 20h30), Daniel CHANTEAU, Véronique FAYET, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Stéphanie TEMPIA, Conseillers Municipaux.

Était absente représentée

Christèle DINOMAIS donne pouvoir à Daniel CHANTEAU,

Était absente excusée

Marie-Noëlle SEBILLET,

Étaient absents

Delphine CHOISELAT, Philippe MECHIN,

Secrétaire de séance : Madame Sarah PITET est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.



2022-08 – Finances – Compte de gestion 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, le conseil municipal approuve par 19 voix pour (vote à main levée)

- ✓ Le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2022-09 – Finances – Compte administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2311-1 et suivants et L 2121-14,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire.

Hors de la présence de Monsieur LAMBERT, Maire,

Après délibération, le conseil municipal approuve par 19 voix pour (vote à main levée)

✓ Le compte administratif de l'année 2021 comme suit :

Investissement			
	Alloué	Emis	Reste à réaliser
Dépenses	2 909 763.24€	871 390.85€	148 831.98€
Recettes	2 909 763.24€	1 581 650.62€	298 325.36€
Solde		710 259.77€	
Fonctionnement			
Dépenses	2 581 700.00€	2 023 985.76€	
Recettes	2 581 700.00€	2 676 030.92€	
Solde		652 045.16€	

2022-10 – Finances – Affectation des résultats 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2311-1,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Après délibération, le conseil municipal approuve par 20 voix pour (vote à main levée)

✓ L'affectation des résultats 2021 présentée ci-dessous :

Affectation des résultats 2021		
Résultat d'investissement	710 259.77€	Affecté obligatoirement en investissement (cpte 001)
Restes à réaliser en dépenses	148 831.98€	
Restes à réaliser en recettes	298 325.36€	
Résultat d'investissement	859 753.15€	
Résultat de fonctionnement	652 045.16€	
Affectation obligatoire	0.00€	
Solde disponible affecté comme suit : pour réserve d'investissement (cpte 1068)	502 045.16€	
En report en section de fonctionnement (cpte 002)	150 000.00€	

2022-11 – Finances – Budget Prévisionnel 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'instruction comptable M57,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril 2022,

Considérant l'avis de la commission de finances,

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'approuver le budget prévisionnel 2021 présenté ci-dessous.

	Dépenses	Recettes
Investissement	2 848 955.29€	2 848 955.29€
Fonctionnement	2 665 000.00€	2 665 000.00€

2022-12 – Finances – Budget des écoles publiques pour l'année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Considérant que la commune attribue chaque année un budget aux deux écoles publiques qui se décompose en un forfait par élève et par classe,

Considérant l'avis de la commission des finances,

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'adopter le budget des écoles publiques ci-dessous présenté pour l'année 2022.

	Croque Lune	Au Fil du Rhonne
Crédit/élèves	25 €	20 €
Nbre d'élèves	66	134
sous total	1 650 €	2 680 €
Crédit/Classes	730 €	730 €
Nbre classes	3	5
sous total	2 190 €	3 650 €
TOTAL	3 840 €	6 330 €
TOTAL GENERAL	10 170 €	

2022-13 – Finances – Aide à la première installation en faveur de deux médecins généralistes au cabinet médical de Teloché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil départemental de la Sarthe a créé une aide pour la première installation de médecins généralistes, chirurgiens-dentistes et kinésithérapeute en zone fragile,

Considérant que la commune de Teloché étant classée en zone fragile, les médecins s'installant pour la première fois sont donc éligibles au versement de cette subvention,

Considérant que le Docteur SEGURA et Docteur HERCÉ qui se sont installés début décembre 2021, pour exercer une activité de médecin généraliste ont sollicité le conseil départemental pour le versement de cette aide,

Considérant que le versement de cette aide, d'un montant de 7 500€ par médecin est conditionné par l'octroi d'une subvention d'un même montant par la commune et les médecins doivent exercer exclusivement en libéral et au moins 3 jours par semaine pendant 5 ans,

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'allouer une aide de 7 500€ pour le Docteur HERCÉ et de 7 500€ pour le Docteur SEGURA.
- ✓ D'autoriser le Maire à signer la convention avec le conseil départemental de la Sarthe et le bénéficiaire ainsi que tous document y afférent.

2022-14 – Urbanisme – Dénomination d'une voie nouvelle située lotissement « Le Pré du Moulin »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la commission d'urbanisme,

Considérant

Considérant qu'une voie est créée dans le lotissement « Le Pré du Moulin » .

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)

- ✓ De dénommer la voie desservant le lotissement « Le Pré du Moulin » , rue des deux chênes.

2022-15 – Affaires Scolaires – Autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commande pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes pour l'école élémentaire Au Fil du Rhonne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics,

Considérant que l'académie de Nantes, consciente des enjeux du numérique éducatif, a impulsé en 2013 le déploiement d'un Espace Numérique de Travail dans les écoles. Depuis, le projet e-primo a pris de l'ampleur. Il s'appuie sur un partenariat collectivités-rectorat qui a fait ses preuves. En septembre 2021, 60% des élèves des écoles publiques bénéficient d'un accès à l'ENT. Le seuil des 1 000 écoles connectées a été franchi.

La crise sanitaire que nous traversons a renforcé le besoin et la pertinence d'un ENT dans le premier degré. En effet, e-primo constitue un espace de travail privilégié pour assurer une continuité pédagogique de qualité en maintenant le lien entre l'école et les familles. Les usages sont aujourd'hui bien ancrés. Elèves et enseignants ont développé des habitudes de travail au sein de l'ENT e-primo. Le volume des connexions représente, en moyenne, le double de celui qu'il était avant la crise sanitaire.

L'ENT conduit l'élève à développer les compétences numériques inscrites dans les programmes qui l'amèneront à devenir un citoyen responsable, guidé par des principes éthiques de communication indispensables pour maîtriser les rouages numériques de notre société. Par ailleurs, e-primo constitue un support pour l'enseignant facilitant la préparation de la classe et la mise en œuvre de parcours d'apprentissage personnalisés.

Le prochain marché e-primo s'étendra sur la période 2022-2026. L'objectif est de donner, à toutes les communes de l'académie qui adhéreront au groupement de commandes, la possibilité de doter leurs écoles d'un ENT. Le marché actuel (2018-2022) a conduit à la mise en place d'une plateforme spécialement adaptée au premier degré, fort appréciée des élèves et des enseignants. L'objectif du prochain marché est de conserver cet environnement en lançant un marché public d'intégration et d'hébergement de la solution libre OPEN ENT-NG, qui propose des fonctionnalités similaires à celles utilisées actuellement.

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'adhérer au groupement de commandes ,
- ✓ D'autoriser le maire à signer la convention
- ✓ D'accepter les missions confiées au rectorat de Nantes, nommé coordonnateur du groupement de commandes.

2022-16 – PERSONNEL – Création d'un poste d'adjoint administratif à 17h30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du code Général des la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent d'accueil à l'agence postale communale,

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)

- ✓ De créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17h30 à compter du 15 mars 2022 pour l'accueil de l'agence postale communale,
- ✓ Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire d'un grade du cadre d'emploi des adjoints administratif territoriaux.
- ✓ L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code Général des la Fonction Publiques. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- ✓ De modifier le tableau des emplois.
- ✓ D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

✍

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30